PROCÈS-VERBAL
DES SÉANCES

De l'Assemblée Diocésaine de Nantes, convoquée par le Roi le 2 Avril 1789.

Case
FRC
5735

CAHIER
DES CHARGES ET DEMANDES,

ARRÊTÉ PAR LA MÊME ASSEMBLÉE,

Pour être présenté par ses Députés aux Etats-généraux, qui doivent se tenir à Versailles le 27 Avril de la présente Année.

1789.

MJ W 10499

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

Procès-verbal des Séances de l'Assemblée Diocésaine tenue à Nantes, les 2 & 3 Avril 1789, en conséquence du Réglement fait par le Roi pour la convocation aux Etats-généraux, relativement à la Province de Bretagne, en date du 16 Mars de la même année.

L'AN mil sept cent quatre-vingt neuf, le deuxieme jour d'Avril, en conséquence des Lettres de convocation pour les Etats-généraux fixés par le Roi, au 27 du présent mois, à Versailles; du Réglement du 24 Janvier dernier, pour l'exécution desdites Lettres dans le Royaume; de la Lettre du Roi & du Réglement particulier à la Province de Bretagne, en date du 16 du mois de Mars suivant, qui se réfere à celui du 24 Janvier, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par ledit dernier Réglement; des deux lettres à nous écrites de Paris par Monsieur le Comte de Thiard, Commandant de cette Province, en date du 17 Mars, par lesquelles, en notre qualité de Recteur-Curé de la plus ancienne Paroisse de cette Ville de Nantes; nous avons été invité à choisir le lieu de cette Assemblée diocésaine, & à la présider

en fin de la Lettre inſtructive que M. Dufaure de Rochefort, Intendant de Bretagne, nous a auſſi écrite de la part du Roi, le 24 du même mois de Mars : Nous Meſſire René Lebreton de Gaubert, Docteur en Théologie, Examinateur du Concours du Dioceſe pour les Cures vacantes, en Cour de Rome, ancien Recteur de l'Univerſité de Nantes, Recteur-Curé de la Paroiſſe de Saint-Similien, & Préſident de cettedite Aſſemblée diocéſaine, après avoir invoqué les lumieres du Saint-Eſprit, à la Meſſe que nous avons célébrée dans l'Egliſe des RR. PP. Jacobins, avec leur conſentement, Nous ſommes rendus dans leur grande ſalle avec Meſſieurs les Recteurs, Bénéficiers & Députés des Communautés régulieres & ſéculieres ci-après dénommés. Là, nous avons fait l'ouverture de l'Aſſemblée par un diſcours relatif à la circonſtance, & donné lecture des Lettres ci-deſſus. Après quoi l'Aſſemblée a élu pour Sécretaires M. le Recteur d'Arton, M. le Recteur de Teillé, M. Binot, Bénéficier & le R. P. Saint-Blancard, Religieux Minime ; & de ſuite nous avons enſemble procédé à la rédaction de la liſte des Membres préſents ou repréſentés par leurs fondés de procuration, comme ſuit.

Vénérables & diſcrets Miſſires.

Julien Galloin, Recteur de Saint-Laurent de Nantes.

Jean Fonteaux, Recteur de Saint-Clément.
Jean-Baptiſte Petit Deſrochettes, Recteur de Saint-Denis.
Louis Dubois, Recteur de Saint-Vincent.
Clair Delaville, Recteur-Prieur de Sainte-Croix.
Jean-Baptiſte Fleuriau, Recteur de Saint-Jean en Saint-Pierre.
Jean Lefevre, Recteur de Saint-Nicolas.
François-Pierre Brunel, Recteur de Saint-Saturnin.
Michel Beugeard, Recteur de Saint-Léonard.
Julien Lelou, Recteur de Chantenai.
Dupré-Vilaine, Recteur de Rezé.
Louis de la Grange, Chanoine Recteur de Notre-Dame.
Chevriaud, Recteur d'Abbaretz.
Berthault, Recteur de Saint-Aignan.
Samſon, Recteur d'Ancenis.
Briand, Recteur d'Anets.
Moyon, Recteur de Saint-André, près Guérande.
Lequimener, Recteur de Saint-André-de-Treize-Voix.
Faugaret, Recteur d'Arton.
Leveſque, Recteur d'Aſſerac.
Métayer, Recteur de Saint-Aubin-des-Châteaux.
Potiron, Recteur d'Aveſſac.
Bourdais, Recteur de Béligné.
Talandeau, Recteur de Lavau.

Hervé de la Bauche, Recteur-Doyen de la Trinité de Machecoul.
Hervé de la Bauche, Recteur de Couffé.
Grelier, Recteur de Mauves.
Charon, Recteur de Saint-Fiacre.
Halloin, Recteur de la Haie.
Odéa, Recteur du Bignon.
Chevé, Recteur de la Chapelle-sur-Erdre.
Brouſſart, Recteur d'Orvault.
Delaville, Recteur de Paimbœuf.
Simon, Recteur de la Bernardiere.
Méchin, Recteur de Brains.
Barbier du Doré, Recteur de la Rouxiere.
Maugeais, Recteur de Vertou.
Hery, Recteur de Carquefou.
Barbier, Recteur de Chauvé.
Barbier, Recteur de Vai.
Geſtin, Recteur de Montbert.
Maiſonneuve, Recteur de Saint-Etienne-de-Monluc.
Herbaud, Recteur de Saint-Herblon.
Douaud, Recteur de Savenai.
Châtelier, Recteur de Cordemais.
Criaud, Recteur de Château-Thebaud.
Bodiguel, Prieur-Recteur de Bonnœuvre.
Crêpel, Recteur de Derval & de Luſangé.
Badaud, Recteur de Cambon.
Martin, Recteur de Bouaie.
Lemercier, Recteur de la Chapelle-baſſe-Mer.

Mahé, Recteur de Héric.
Nériere, Recteur de Treilliere.
Aouſtin, Recteur de la Chapelle-Launai.
Couſſeau, Recteur de Pierric.
Cœudreroi, Recteur de Vritz.
Rocher, Recteur de Grandchamp.
Colas, Recteur de Sainte-Luce.
Picard, Recteur de Froſſai.
Courtais, Recteur de Maiſdon.
Mirleau, Recteur de Thouaré.
Robin, Recteur du Pélerin.
Juguet, Recteur de la Marne.
Tardiveau, Recteur de Couëron.
Mangeard, Recteur de Fégréac.
Pecaut, Recteur du Loroux-Botereau.
Lecoq, Recteur du Gavre.
Dugaſt, Recteur de Gorge.
Dupé, Recteur de Pannecé.
Godard, Recteur de Haute-Goulaine.
Fournier, Recteur de Baſſe-Goulaine.
Baudon, Recteur de Viellevigne.
Pronzat, Recteur de Rouans.
Deroncerai, Recteur de Saint-Hilaire-du-Bois.
Millier, Recteur de Saint-Mars-de-Coutais.
Grigné, Recteur de Herbrai.
Perchais, Recteur de Marſac.
Merlin, Recteur du Port-Saint-Pere.
Mocquard, Recteur de Saffré.
Maſſonnet, Recteur de Ligné.

Maſſonnet, Recteur de Saint-Même.
Fremont du Bouffai, Recteur de Sainte-Pazanne.
Andrieux, Recteur de la Magdeleine du Temple, près Cliſſon.
Danghin, Recteur de Saint-Jean-de-Bouguenais.
Ollivier, Recteur de Sautron.
Gaſchignar, Recteur de Saint-Mars-du-Déſert.
Boiziaud, Recteur du Temple-Maupertuis.
Louis Bellanger, Recteur d'Indre.
De la Villemoiſan, Recteur de Fougeré.
Marchand, Recteur de la Chapelle-Heulin.
Chardot, Recteur de Saint-Géreon.
Caſſin, Recteur de Chemeré.
Villers, Recteur de Saint-Philbert-de-grand-Lieu.
Jonic, Recteur de Prinquiau.
Simon, Recteur de Geneſton.
Chevalier, Recteur de Saint-Lumine-de-Coutais.
Lelou, Recteur de Sucé.
Frémont, Recteur de Caſſon.
Goheau, Recteur de la Benâte.
Pichon, Recteur de Dréféac.
Letourneux de l'Epronniere, Recteur de Saint-Hilaire de Chaléons.
Samſon, Recteur du Pont-Saint-Martin.
Houſſais, Recteur de la Limouſiniere.
Juvenot, Recteur de Saint-Molf.
Biart, Recteur de Saint-Sébaſtien.
Coat, Recteur de Saint-Donatien.
Genevois, Recteur de la Chévroliere.

Ollivier, Recteur de Vigneux.
Guillotin, Recteur de Fay.
Rouſſeau, Recteur de Bouguenais.
Garnier, Recteur de Teillé.

Suivent les noms de ceux dont les procurations ont été préſentées.

Miſſires.

Leparoux, Recteur de Nozai, repréſenté par M. Chevriau, Recteur d'Abbaretz.
Perrier, Recteur de Meſangé, par M. le Recteur de Sainte-Pazanne.
Meſnard, Recteur de Rochemantu, par M. Bonnemant, Prêtre.
Blanchard, Recteur de Sainte-Croix de Machecoul, par M. Baudet, Prêtre, ſon Vicaire.
Braud, Recteur de Notre-Dame de Cliſſon, par M. le Recteur de Gorge.
Lemaſle, Recteur d'Herbignac, par M. le Recteur de Saint-André.
Coupperie, Recteur de Vallet, par M. de Montigni, ſon Vicaire.
Marcheſſe, Recteur de Saint-Cyr, par M. le Recteur de Saint-Hilaire de Chaléons.
Landeau, Recteur de Moiſdon, Bouſchet, Recteur d'Iſſé, Beſnard, Recteur de Treffieuc, & Bellanger, Recteur de Meilleraie, par M. le Recteur de Saint-Nicolas.
Prudhomme, Recteur de Riaillé, par M. le Recteur de Saint-Denis.

Bedard, Doyen de Chateaubriand, par M. Fermont, Prêtre.

Montel, Recteur de Saint-Sulpice-des-Landes, par M. le Recteur d'Herbrai.

Rué, Recteur du Pin, par M. Bonin, Prêtre.

Brandeau, Recteur de Saint-Mars-de-la-Jaille, par le même, ſon Vicaire.

Fleurance, Recteur de Saint-Léger, par M. Martin, Recteur de Bouais.

Loiſeau, Recteur de Freſné, par M. le Doyen de Retz.

Vaugiraud, Recteur de Saint-Gildas, par M. le Recteur de Dreffeac.

Lacombe, Recteur de Corſept, par M. le Recteur de Paimbœuf.

Beugeard, Recteur de Vue, par M. le Recteur de Saint-Léonard.

Couvrand, Recteur de Bené, par M. Guiheneuf, Prêtre.

Audrain, Recteur de Pontchâteau, par le même.

Tual de Laubiniere, Recteur-Doyen de la Rochebernard, par M. Clody, Prêtre.

A l'endroit, l'heure de midi étant ſurvenue, l'Aſſemblée s'eſt retirée, pour ſe réunir, par convention, à deux heures de relevée, défaut donné contre les abſents. *Signé*, Lebreton de Gaubert, Recteur de Saint-Similien, Préſident, Faugaret, Recteur d'Arton, Garnier, Recteur de Teillé, Frere Saint-Blancard, Religieux Minime.

A

A deux heures de l'après-midi, ce même jour 2 Avril, l'Assemblée s'est formée dans le même lieu, comme elle en étoit convenue, & a continué à s'occuper de la liste, ainsi qu'il suit.

Vénérables & Discrets.

Braud, Recteur de Malleville, présent.
Lefourd Delisle, Recteur de Sainte-Radégonde.
Bouvier, Recteur de Maumusson, représenté par M. le Recteur de Saint-Herblon.
Tobie, Recteur de Pouillé, par le même.
Loyan, Recteur de Varades, par M. Page, son Vicaire.
Ganuchaud, Recteur de Conquereuil, par M. le Recteur de Marsac.
Bréhaud, Recteur d'Auverné, par M. le Recteur de Carquefou.
Demauran, Recteur de Montrelais, par M. Marsac, Prêtre.
Tiger, Recteur de Joué, par M. le Recteur des Touches.
Courgeale, Recteur de Trans, par le même.
Tobie, Recteur du Cellier, par M. le Recteur de Mauves.
Guilbaud, Recteur de Paulx, par M. le Recteur de Viellevigne.
Delamarre, Recteur de Bouvron, par M. Delahaye, Prêtre.

Bertho, Recteur de Doulon, par le même.

Cottineau, Recteur de Mouzeil, par M. le Recteur de Ligné.

Gicqueaud, Recteur de Petit-Marc, par le même.

Gautier, Recteur de Saint-Lumine, près Cliſſon, par M. Cox, ſon Vicaire.

Audrain, Recteur de Blain, par M. Lucas, Prêtre.

Sauvaget, Recteur de Meſquer, par M. le Recteur de Saint-Molf.

Mahé, Recteur de Saint-Liphard, par M. le Recteur de Cordemais.

Cavarro de Kergore, Recteur du Croiſic, par M. le Recteur de Saint-Etienne.

Eon, Recteur de Guérande, par M. le Recteur de Saffré.

Mallery, Recteur de Soudan, par M. Bodinier, Prêtre.

Broſſaud, Recteur de Saint-Jean-de-Corcoué, par M. le Recteur de la Limouſiniere.

Tareil, Recteur de Nort, par M. le Recteur de Saint-Denis.

Bechu Deshaies, Recteur de Mouzillon, par le même.

Remaud, Recteur d'Eſcoublac, par M. le Recteur de la Chevrolliere.

Minguet, Recteur de Jans, par M. le Recteur de Vay.

Ollivier de Kerolland, Recteur de Guémené, par M. le Recteur de Saint-Similien.

Blouin, Recteur de Saint-Julien-de-Concelles; préſent.

Huet, Recteur des Touches, auſſi préſent.

Bénéficiers, Miſſires.

Leſayeux, Député de MM. les Chanoines de la Collégiale de Cliſſon.

Loiret, Député des ſémi-Prébendés, de la même Collégiale.

Duteil.

J. J. Legouteux.

Michel.

Thomas Blain.

J. B. Buron.

Auguſtin Delahaye.

Antoine Olivier.

Joſeph Pavageau.

Joſeph Brianceau.

André Vandervecken.

Auguſtin Durand.

Antoine Pinel.

Guillaume Cox.

Donatien Tiret.

Pierre Bouet.

Jean Bernard.

Pierre Rebion.

René Goguet.

Pierre Guenichon.
Mathurin Livinic.
Mathurin Renaud.
Jacques Bruneau de la Souchais.
Jacques Bouhier.
Nicolas Gautier.
Gilbert Thomas.
Angelin Pimot.
Jean Leglé.
Pierre Blouin.
Jean-Louis Lucas.
Joseph Gauffet.
Blaise Sefeftre.
Guillaume Marfac.
Joseph Talour.
Simon Guiheneuf.
René Gautier.
Ambroife Alph. Lecouteux.
Urbain-Jean Avrin.
René Leroi.
Maurice Langlais.
Julien Leroux.
Michel Darbefeuille.
Jean Baudet.
Nicolas-Donatien Lacouture.
Patrice-Jacques ô Byrne.
Thomas Doyle.
Auguftin Paumier.
Felix Taillaud.

Gilles Pepin.
François-Lambert Fermont.
Julien Lemarié.
Alexandre Leſcamp.
René-Armand Cam.
Urbain Mabille.
Gabriel-Urbain Douaud.
François Métayer.
Jacques Panhéleux.
Julien Cheſnais.
Alexandre Berthaud.
Jean-François Racaud.
Felix Racaud.
François Loiret.
Pierre Orhont.
Pierre Aupiais.
Jacques Binot.
Jean Robert.
Français Gautier, député du Clergé de la Paroiſſe de Saint-Denis.
Jacques Letourneux, Député du Clergé de Saint-Similien.
Pierre Moriceau, Député du Clergé de Saint-Nicolas.
Jean-Louis Berrouette, Député du Clergé de Saint-Saturnin.
Sébaſtien Carroger, Député du Clergé de Saint-Clément.

Honoré Guibert, Député du Clergé de Sainte-Croix.

Etienne Gely, Député du Clergé de Saint-Léonard.

Louis Pied de Villeneuve, Député du Clergé de la Rochebernard.

Ont été préſentées les Procurations de Meſſieurs

Cheminard, Benoît & Trottereau.

Charles Meſnard.

Guillaume-Marie Vanniere.

Denis-Simon de Mauroi.

Jean Maillard.

Charles Giraud.

Nicolas Trecour.

Guillaume Bureau.

Bernard de la Tartrais.

Antoine de Clinchamp.

Clair de la Péniciere.

René Plouzin.

Joſeph Ripaud de la Cateliniere.

Pierre Guerin.

Joſeph Milſant.

Jacques Soret.

Pierre Jagorel.

Jean Guiton.

Pierre Leroux.

Jean Lemaître.

Biſeul.

Jean Brillaud.

Députés des Communautés Séculiers & Régulieres.

MM.

De Prades, Député des Bernardins de Buzai.

Simon, Prieur-Député des Génovéfins de Geneſton.

De la Paſſaye, Prieur, Député des Bénédictins de Saint-Gildas-des-Bois.

Richard, Député des Bernardins de Meilleraie.

Vannen, Prieur, Député des Bernardins de Villeneuve.

Mauri, Prieur, Député des Jacobins, de Nantes.

Etienne, Gardien, Député des Cordeliers de Nantes & d'Ancenis.

Letournoux, Procureur, Député des Carmes.

Honoré, Prieur, Député des Chartreux.

Saint-Blancard, Député des Minimes.

Latyl, Supérieur, Député de la maiſon de l'Oratoire.

De Chateauregnault, Député des Bénédictins de Vertou.

Bonnard, Député des Bénédictins de Pirmil.

Mallet, Prieur, Député des Jacobins de Guérande.

Barrat, Gardien, Député des Cordeliers de Cliſſon.

Vanin, fondé de Procuration des Trinitaires de Chateaubriand.

Majeune, fondé de procuration des Cordeliers de Savenai.

Lepré, Prêtre chargé de procuration des Urſulines de Nantes.

675

De Chevigné, fondé de procuration des Religieuſes de la Viſitation.

Remeur, Cordelier, chargé de procuration des Religieuſes de Sainte-Eliſabeth, de Nantes.

De Billorgues, chargé de procuration des Religieuſes de Sainte-Magdeleine.

Métayer, Prêtre, chargé de procuration des Religieuſes des Coëts.

Grille Frontevriſte, chargé de procuration des Religieuſes de la Regripiere.

Chardot, Recteur de Saint-Geréon, chargé de procuration des Religieuſes d'Ancenis.

Barrat, Cordelier, chargé de procuration des Bénédictines de Cliſſon.

Hervé de la Bauche, chargé de procuration des Religieuſes du Calvaire, de Machecoul.

Poheau, Recteur de la Benâte, chargé de procuration des Religieuſes du Val-de-Morieres.

De Châteauregnault, Bénédictin, chargé de procuration de Dom Labat, Prieur de Saint-Martin de Marſac.

Rabani, Bénédictin, fondé de procuration du Prieur de Notre-Dame de Froſſai.

Ce travail achevé, l'Aſſemblée, après avoir examiné & approuvé les procurations & les titres de ceux qui la compoſent, a député Meſſieurs le Recteur de Saint-Denis & le Recteur de la Haie, Meſſieurs Michel & Leſayeux, Meſſieurs de Prades & Mauri, vers Monſeigneur l'Evêque, pour

pour lui préſenter ſes hommages, & lui témoigner la peine qu'elle reſſent de ne le pas voir à ſa tête; enſuite elle a commencé à s'occuper des objets de ſes demandes, charges, remontrances & doléances; & a nommé Commiſſaires, pour en rédiger le cahier:

Meſſieurs,

Lefebvre, Recteur de Saint-Nicolas.
Odea, Recteur du Bignon.
Genevois, Recteur de la Chevroliere.
Chevalier, Recteur de Saint-Lumine-de-Coutais.
Samſon, Recteur du Pont-Saint-Martin.
Moyon, Recteur de Saint-André-des-Eaux.
Chatelier, Recteur de Cordemais.
Blouin, Recteur de Saint-Julien de Concelles.
Simon, Recteur de la Bernardiere.
Hervé de la Bauche, Recteur de Couffé.
Garnier, Recteur de Teillé.
Bodiguel, Recteur de Bonnœuvre.
Darbefeuille, Bénéficier.
Marſac, Bénéficier.
Villeneuve, Bénéficier.
Robert, Bénéficier.
Latyl, Supérieur de la Maiſon de l'Oratoire.
Vanin, Prieur de Villeneuve.
Mauri, Prieur des Jacobins de Nantes.

Et les ſix heures étant ſurvenues, défaut donné contre les abſents, elle a terminé ſa ſéance

pour reprendre demain vendredi à huit heures du matin. *Signé* Lebreton de Gaubert, Recteur de Saint-Similien, Préſident ; J. Faugaret, Recteur d'Arton ; Garnier, Recteur de Teillé ; Saint-Blancard, Religieux Minime ; Binot, Bénéficier.

Ce jour 3 d'Avril, ſuivant l'Arrêté d'hier au ſoir, l'Aſſemblée s'eſt réunie dans le même lieu, pour continuer à s'occuper des charges, demandes & doléances qu'elle doit remettre à ſes Députés aux Etats-généraux. A l'endroit a été repréſenté que, pour laiſſer à ceux qui ſont diſpoſés à s'en rapporter à la ſageſſe de l'Aſſemblée, ſur ces objets, & que les occupations du ſaint miniſtere rappellent à leurs Bénéfices, la liberté de retourner plus promptement à leurs fonctions, il conviendroit de procéder à la nomination des quarante Electeurs qui doivent nommer leſdits Députés, avant que de vaquer à la rédaction de ces charges & remontrances. Ce qui s'eſt trouvé conforme au vœu général. En conſéquence, a été arrêté de nommer de ſuite ces quarante Electeurs. Mais comme il s'eſt élevé au ſujet de cette nomination pluſieurs avis & difficultés qui prolongeoient l'Aſſemblée, & retardoient ſes opérations, au préjudice d'un grand nombre de ſes Membres, il a été généralement convenu que l'on choiſiroit vingt-quatre Electeurs, parmi MM. les Recteurs-Curés ; dix dans la Claſſe des Bénéficiers ; & ſix dans celle des Députés des Communautés ſeculieres

& régulieres. En exécution de ces conventions, les ſuffrages ayant été recueillis,

Ont été nommés Electeurs parmi Meſſieurs les Recteurs-Curés.

MM.

Lebreton de Gaubert, Recteur de Saint-Similien & Préſident.

Maiſonneuve, Recteur de Saint-Etienne-de-Montluc.

Chatellier, Recteur de Cordemais.

Jounic, Recteur de Prinquiau.

Moyon, Recteur de Saint-André-des-Eaux.

Brouſſard, Recteur d'Orvault.

Maugeais, Recteur de Vertou.

Odea, Recteur du Bignon.

Simon, Recteur de la Bernardiere.

Lemercier, Recteur de la Chapelle-baſſe-mer.

Charon, Recteur de Saint-Fiacre.

Courtais, Recteur de Maiſdon.

Grellier, Recteur de Mauves.

Bodguel, Prieur-Recteur de Bonnœuvre.

Maſſonnet, Recteur de Ligné.

Hery, Recteur de Carquefou.

Chevriau, Recteur d'Abbaretz.

Bourdais, Recteur de Béligné.

Pronzat, Recteur de Rouans.

Samſon, Recteur du Pont-Saint-Martin.

Genevois, Recteur de la Chevroliere.

Méchin, Recteur de Brains.

Chevalier, Recteur de Sainte-Lumine-de-Coutais.

Picard, Recteur de Froſſay.

L'heure de midi étant ſurvenue, l'Aſſemblée s'eſt ſéparée, pour ſe réunir à deux heures de l'après-midi. *Signé*, de Gaubert Lebreton, Recteur de Saint-Similien, Préſident; Garnier, Recteur de Teillé; Faugaret, Recteur d'Arton; Binot, Bénéficier; Saint-Blancard, Religieux Minime.

Ce même jour 3 Avril, l'Aſſemblée s'étant réunie dans le même lieu, à deux heures après-midi, comme elle en étoit convenue ce matin, elle a continué la nomination des Electeurs, conformément à la réſolution priſe dans la premiere ſéance de cedit jour. Les ſuffrages recueillis,

Ont été nommés Electeurs parmi MM. les Bénéficiers :

Meſſieurs

Binot.
Darbefeuille.
Duteil.
Lecouteux, Vicaire de Saint-Vincent.
Villeneuve.
ô Byrne.
Robert.
Marſac.
Leglé.
Guenichon.

Tous Prêtres ſéculiers.

Parmi MM. les Députés des Communautés séculieres & régulieres.

Meſſieurs

Latyl, Supérieur de la maiſon de l'Oratoire.
Vannin, Prieur de Villeneuve.
Mauri, Prieur des Jacobins de Nantes.
Etienne, Gardien des Cordeliers de Nantes.
Bonnard, Prieur de Pirmil.
Saint-Blancard, Religieux Minime.

Après la proclamation des quarante Electeurs ci-deſſus, il a été convenu que dans le cas où l'un d'eux, arrêté par quelqu'empêchement légitime, ne pourroit pas ſe rendre à l'Aſſemblée du 20 de ce mois, il lui ſera permis de ſe faire repréſenter par procuration, donnée à un membre de ſa claſſe, pourvu qu'il ſoit accepté par le plus grand nombre des Electeurs, & qu'il obtienne l'agrément du Roi, s'il ſe trouvoit être du nombre des Députés aux Etats-généraux.

Meſſieurs les Députés vers Monſeigneur l'Evêque, ont rendu compte à l'Aſſemblée, de l'accueil agréable qu'il leur a fait.

Meſſieurs les Commiſſaires nommés pour la rédaction du cahier des charges, demandes & doléances, en ont donné lecture devant toute l'Aſſemblée. Ce cahier contenant trente-cinq articles, a été généralement agréé & approuvé. En conſéquence il a été convenu qu'il ſeroit ſigné du

Préſident, des quatre Secrétaires, & des dix-neuf Commiſſaires rédacteurs; pour, après avoir été rendu public par la voie de l'impreſſion, ainſi que le préſent Procès-verbal, être dépoſé entre les mains de mondit ſieur le Préſident, qui, lors de l'Aſſemblée du 20 de ce mois, voudra bien le remettre à ceux qui ſeront élu Députés aux Etats-généraux, afin qu'ils aient à l'y préſenter & à l'appuyer de tout leur pouvoir. Défaut donné contre les abſents, l'Aſſemblée a terminé ſes ſéances en formant les vœux les plus ardents pour le bonheur & la gloire du Monarque, & de tous les Ordres de l'Etat. Clos & arrêté à Nantes, dans le lieu ſuſdit, le Vendredi troiſieme jour d'Avril mil ſept cent quatre-vingt-neuf. *Signé*, de Gaubert Lebreton, recteur de Saint-Similien, Préſident; Garnier, recteur de Teillé; Faugaret, recteur d'Arton; Binot, Bénéficier; Saint-Blancard, religieux Minime; Chevriau, recteur d'Abbaretz; Dupré Villaine, recteur de Rezé; Mocquard, recteur de Saffré; Eon, recteur de Guérande; Barbier, prieur-recteur de Chauvé; Millier, recteur de Saint-Mars-de-Coutais; Tallandeau, recteur de Lavau; F. Mallet, Député, prieur des Dominicains de Guérande; Hervé de la Bauche, recteur-doyen de Retz; Donaud, recteur de Savenai; Panhéleux, chapelain de Tehillac; Lecoq, recteur du Gavre; Charron, recteur de Saint-Fiacre; Aouſtin, recteur de la Chapelle-Launai;

Thébaud, vicaire de Guérande; F. Letournoux, procureur des Carmes; Tardiveau, recteur de Couëron; G. Cox, vicaire de Saint-Lumine; Barbier, recteur de Vay; Maugeard, recteur de Fégréac; Bodiguel, prieur-recteur de Bonnœuvre; P. de Prades, Député des Bernardins de Buzai; F. Criaud, recteur de Château-Thébaud; Picard, recteur de Froſſay; Bonnement, prêtre; J. A. Creſpel, recteur de Derval & de Luzanger; Merlin, recteur du Port-Saint-Pere; Caroget, prêtre de chœur de Saint-Clément; P. Blouin, prêtre bénéficier; Hervé de la Bauche, recteur de Couffé; Lailleaud, prêtre; C. Mangeais, recteur de Vertou; Brouſſard, recteur d'Orvault; L. Gaſchignard, recteur de Saint-Mars-du-Déſert; Arnaud, prêtre bénéficier; Caſſin, recteur de Chemeré; Delaville Moiſan, recteur de Fougerai; Sezeſtre, prêtre; S. L. de Ronſeray, recteur de Saint-Hilaire-du-Bois; Maſſonet, recteur de Ligné; de Lépronniere, recteur de Saint-Hilaire-de-Chaléons; E. R. Gely, ſous-diacre; Beugeard, recteur de Saint-Léonard; Moriceaux, vicaire de Saint-Nicolas; Houſſayn, recteur de la Limouſiniere; J. Moyon, recteur de Saint-André-des-Eaux; Chatelier, recteur de Cordemais; Genevois, recteur de la Chevroliere; Marſac, prêtre; F. Etienne, Gardien des Cordeliers de Nantes; Jounic, recteur de Prinquiau; Huet, recteur des Touches; Marchand, recteur de la Chapelle-Heulin; Talour, prêtre; Dupé, rec-

teur de Pannecé; Méchin, recteur de Brains; J. Chardot, recteur de Saint-Géréon; Fremont du Bouffai, recteur de Sainte-Pazanne; Colas, recteur de Sainte-Luce; Braud, recteur de Malleville; F. Loiret, Député des ſémi-Prébendés de Cliſſon; Robin, recteur du Pélerin; L. Bellanger, prieur-recteur d'Indre & de Bouais; René-Armand Cam, ancien recteur; Felix Boiziau, recteur; Jean-Louis Lucas, prêtre; Joſeph Lequimener, recteur; Simon, prieur de Geneſton; P. Potiron, recteur d'Aveſſac; T. Couſſeau, recteur de Pierric; Duteil, chapelain de Roualan; J. Bouyer, vicaire de Maiſdon; M. J. Pronzat, rect. de Rouans; Bernard, bénéficier; Maſſonnet, recteur de Saint-Meſme; M. Martin, rect. de Bouaie; F. Richard, député de Meilleraie; Gogué, vicaire de Rouans; Fouréaux, recteur de Saint-Clément; Jean Olivier, recteur de Sautron; Maiſonneuve, recteur de Saint-Etienne-de-Montluc; Chevé, recteur de la Chapelle-ſur-Erdre; Lecouteux, vicaire de Sanit-Vincent; Leglé, bénéficier; J. Grigne, recteur d'Erbrai; Simon, recteur de la Bernardiere; Perchais, recteur de Marſac; Leſayeux, prêtre, chanoine de Cliſſon; A. M. Peigné, prêtre; A. Delahaye, prêtre; F. S. Vannin, prieur de Vilneuve; Blouin, recteur de Saint-Julien-de-Concelles; Hervé de la Bauche, recteur de Couffé; Odea, recteur du Bignon; Lefeuvre, D Th., recteur de Saint-Nicolas; Latyl, Supérieur de la

maiſon

Maiſon de l'Oratoire, & recteur de l'Univerſité; Samſon, recteur du Pont-Saint-Martin; Robert, prêtre; d'Arbefeuille, prêtre; F. C. Maury, prieur des Dominicains; J. R. Barrat, gardien des Cordeliers de Cliſſon, &c. &c. &c.

DEMANDES
ET REMONTRANCES
DE L'ASSEMBLÉE DIOCÉSAINE
DE NANTES,
Pour les Etats-Généraux de 1789.

L'ASSEMBLÉE diocéſaine de Nantes, pour ſeconder les vues bienfaiſantes du Souverain, & répondre à la confiance dont il a bien voulu l'honorer, en l'invitant à concourir avec lui à la régénération de l'Etat, & au bonheur commun de ſes Sujets, recommande à ſes Députés aux Etats-généraux, le plus grand zele pour le bien public, & la plus grande énergie pour l'opérer. Elle les charge, avant tout, de porter à Sa Majeſté le juſte tribut de ſon reſpect, de ſon amour, de ſa reconnoiſſance, & des vœux ardents qu'elle adreſſe au ciel pour la gloire, la proſpérité & la durée de ſon regne.

L'Aſſemblée n'a pu voir ſans la plus vive douleur, la ſéparation du Clergé de Bretagne, dont elle auroit deſiré la réunion & la repréſen-

cation dans un même lieu, conjointement avec les autres Ordres; & elle ne ceſſera de ſoupirer après un régénération heureuſe, qui, fixant de concert les droits reſpectifs de chaque Ordre, puiſſe ramener ſurement la paix & la concorde dans la province. Occupée, ſelon l'intention du Roi, de l'examen important des réformes à faire dans l'Etat, pour en guérir radicalement les maux & en aſſurer à jamais le bonheur, elle a arrêté unanimement de demander:

1.° Que la protection du Roi & de la Nation ſoit continuée à la Religion catholique apoſtolique & romaine, la ſeule vraie, dominante dans le royaume, & que le concours de l'autorité appuie efficacement le zele du Clergé.

2.° Qu'il ſoit pris des meſures pour réprimer la licence de la preſſe & de la librairie, & pour arrêter les progrès effrayants de l'irréligion, du luxe & de la dépravation des mœurs.

3.° Que les loix conſtitutives du Royaume ſoient invariablement fixées, & que les codes civils & criminels ſoient utilement réformés.

4.° Que la liberté individuelle de tout Citoyen ſoit ſacrée, & qu'on ne puiſſe y attenter ſans formes légales.

5.° Qu'il ſoit pris des meſures promptes & efficaces, pour détruire dans tout le Royaume, la mendicité qui corrompt les mœurs & produit des déſordres de toute eſpece.

6.° Qu'il soit fondé dans les Paroisses des bureaux & ateliers de charité.

7.° Qu'il soit établi des Ecoles dans les Campagnes, & des Pédagogies dans les Bourgs & petites Villes, pour préparer seulement la jeunesse à l'enseignement public des Colléges patentés.

8.° Qu'il soit avisé aux moyens de prévenir la cherté du pain, presque toujours occasionnée par le monopole des Villes & des Campagnes.

9.° Que les impôts ne soient consentis que pour un temps limité, & qu'ils ne puissent être prorogés, ni augmentés que par la Nation légalement assemblée.

10.° Que la perception des impôts soit simplifiée, & qu'ils soient tous également répartis sur les trois Ordres de l'Etat, à raison des facultés respectives de chaque Citoyen; ce qui suppose nécessairement que les décimes du Clergé seront totalement supprimées, & que la dette qu'il a contractée jusqu'ici pour les besoins du Royaume, soit réputée nationale.

11.° Que pour le soulagement des Peuples, les frais de Corvées, Tirage de Milices, de Voitures, de Casernement, de Patrouilles, &c. &c. soient supportés proportionnellement par les trois Ordres, au moyen de contributions pécuniaires.

12.° Que les Citoyens de tous les Ordres puissent également prétendre à toutes les charges &

emplois civils & militaires, & à toutes les dignités de l'Eglise.

13.° Que dans tous les Tribunaux royaux & dans les Municipalités il y ait toujours un nombre proportionnel des Membres des trois Ordres, pour que chaque Citoyen puisse être défendu & jugé par ses pairs, suivant la constitution du Royaume.

14.° Que les droits respectifs des Seigneurs & des vassaux sur les Communes, soient enfin réglés invariablement.

15.° Que les droits, priviléges & franchises de la Province de Bretagne, soient conservés dans leur entier, sauf les droits respectifs que les Ordres du Clergé & du Tiers-Etat sont fondés à réclamer pour leur légitime représentation aux Etats, & à toutes les députations & commissions qui en dérivent.

16.° Que les Recteurs, Bénéficiers séculiers & réguliers, & Communautés rentées, soient admis par députation en nombre suffisant, aux Etats de la Province, comme aux Etats-généraux, pour y soutenir leurs intérêts; qu'ils jouissent du même droit aux Assemblées générales, provinciales, diocésaines, & aux chambres syndicales du Clergé, & que tous les Députés à ces Assemblées soient élus toutes les fois qu'il s'agira de les former, & tous les trois ans pour les chambres syndicales.

17.° Qu'à l'avenir la distinction du haut & bas Clergé n'ait plus lieu, & que l'Ordre de

l'Eglise dans chaque Diocese comprenne tous les Prêtres & autres Eccésiastiques tant séculiers que réguliers, présidé par l'Evêque leur Supérieur dans la Hiérarchie.

18.° Que la prochaine Assemblée-générale du Clergé soit invitée à faire rédiger incessamment un Catéchisme pour être seul enseigné dans tous le Royaume, un recueil de toutes les loix Eccléssiastiques, actuellement en vigueur en France, & un Corps de Théologie dogmatique & morale, pour tous les Séminaires: que des Députés de chaque Diocese soient admis à la composition & à la révision des ces ouvrages précieux, qui établiront l'uniformité de doctrine, de discipline & de rits dans toute l'Eglise gallicane, & que pour prévenir l'altération du texte sacré, toutes les nouvelles éditions & traductions de l'Ecriture sainte, soient soumises à l'examen du même Tribunal.

19.° Que les loix eccléssiastiques & civiles, concernant les Conciles nationaux, provinciaux, & les Synodes, soient remises en vigueur.

20.° Que les loix canoniques qui proscrivent la pluralité des bénéfices, soient mises en exécution, & que tout possesseur de bénéfices ne portant pas l'habit eccléssiastique, ou exerçant une profession vraiment laïque, en soit privé.

21.° Que pour remédier efficacement à la multiplicité scandaleuse des Monitoires, les Officiaux soient seuls Juges des cas pour lesquels il est

néceſſaire d'en décerner, & qu'ils ne puiſſent y être contraints par aucune autorité ſéculiere.

22.° Que toutes les dixmes, s'il eſt poſſible, retournent à leur deſtination primitive, en indemniſant néanmoins les décimateurs par union de bénéfices; l'intention de l'Aſſemblée étant de ne conſentir à l'aliénation d'aucune propriété, ſans indemnité fonciere.

23.° Que l'on s'occupe inceſſamment du retrait de l'article de l'Edit de 1768; qui appelle tous les décimateurs indiſtinctement au partage des dixmes novales, dont les Curés, avant cette époque, avoient à ſi juſte titre la perception excluſive; & ſur-tout du paiement proviſoire d'une nouvelle augmentation portée à un taux convenable pour les Recteurs & les Vicaires.

24.° Que pour parvenir à la ſuppreſſion du caſuel forcé des Paroiſſes, qui ſeroit l'objet des vœux de l'Aſſemblée, il ſoit pourvu ſuffiſamment, par union de bénéfices, à la dotation des Cures de Villes, & à l'amélioration de celles de Campagne qui ſont trop modiques, en ſimplifiant pour les réunions, les formalités d'uſage, onéreuſes par leurs lenteurs & leurs frais exceſſifs.

25.° Que les Recteurs de la Province de Bretagne ſoient déchargés des groſſes réparations de leurs Presbyteres, comme dans le grand nombre des Provinces du Royaume, & que les propriétaires des dixmes inféodées, ſoient aſſujettis proportionnel-

lement avec tous les autres décimateurs, aux réparations du Chœur & Cancel.

26.° Que toutes les dispenses ecclésiastiques soient gratuites, ou du moins que l'aumône donnée par les Impétrants, soit renvoyée aux pauvres de leur Paroisse.

27.° Que les droits de contrôle & d'amortissement relatifs aux réédifications & améliorations des bâtiments des Bénéficiers & Gens de mainmorte, soient supprimés; & que le droit d'indemnité pour tout bénéfice ne puisse plus être exigé, quarante ans après l'érection; le Seigneur étant censé en avoir reçu le paiement, ou fait la remise.

28.° Que tous les baux à ferme des biens ecclésiastiques puissent être passés sous signatures privées, ou que tous ceux des biens laïques le soient pardevant Notaires.

29.° Que tous les Notaires indistinctement soient habiles & autorisés à rapporter tous actes concernant les biens ecclésiastiques, même les prises de possessions quelconques.

30.° Qu'il soit pris des moyens suffisants pour assurer une retraite honnête aux Ecclésiastiques affoiblis par l'âge ou les infirmités.

31.° Qu'un des Agents généraux du Clergé, soit nécessairement choisi parmi les Ecclésiastiques non Nobles.

32.° Que si les décimes subsistent, on rende public, chaque année par la voie de l'impression, le

le tableau de la masse d'imposition affectée au Diocese, de tous les imposés & de la contribution de chacun d'eux.

33.° Que pour remédier aux inconvénients trop multipliés, relativement aux Cures desservies par des Prêtres séculiers, dans les Eglises régulieres, lesdites Eglises soient dans la suite desservies par un Religieux de leur Ordre, sauf les droits des Nominateurs & Collateurs actuels desdites Cures.

34°. Que les Religieux, Religieuses & tous Gens de main-morte, ayent la permission de colloquer les dots, épargnes & rembourſements sur les Corps & Particuliers indistinctement.

35.° Qu'il soit avisé aux moyens de pourvoir à l'honnête subsistance des Religieux-Mendiants de l'un & de l'autre sexe.

Telles sont les principales demandes & remontrances que l'amour du bien public a inspirées à l'Assemblée diocésaine de Nantes. Convaincue de leur justice, elle charge, avec confiance, ses Députés de les présenter aux Etats-généraux. Puisse le Roi des Rois qui veille sur la destinée des Empires en assurer le succès!

Signé Lebreton de Gaubert, Docteur en Théologie, Recteur de Saint-Similien, *Président*; Faugaret, Docteur en Théologie, Recteur d'Arton, *Secretaire*; Binot, Prêtre-Bénéficier, *Secretaire*; Saint-Blancard, Religieux Minime,

675

Secretaire; Garnier, Docteur en Théologie; Recteur de Teillé, *Secrétaire & Commissaire*, Lefeuvre, Docteur en Théologie, Recteur de Saint-Nicolas, *Commissaire*; Odéa, Recteur du Bignon, *Commissaire*; Genevois, Recteur de la Chevroliere, *Commissaire*; Chevalier, Recteur de Saint-Lumine-de-Coutais, *Commissaire*; Samson, Recteur du Pont-Saint-Martin, *Commissaire*; Moyon, Recteur de Saint-André-des-Eaux, *Commissaire*; Chatelier, Recteur de Cordemais, *Commissaire*; Blouin, Recteur de Saint-Julien de Concelles, *Commissaire*; Simon, Recteur de la Bernardiere, *Commissaire*; Hervé de la Bauche, Recteur de Couffé, *Commissaire*; Bodiguel, Prieur-Recteur de Bonnœuvre, *Commissaire*; Darbefeuil, Prêtre, Bénéficier, *Commissaire*; Marsac, Prêtre, Bénéficier, *Commissaire*; Villeneuve, Prêtre, Bénéficier, *Commissaire*; Robert, Prêtre, Bénéficier, *Commissaire*; Latyl, Supérieur de la Maison de l'Oratoire, Recteur de l'Université, *Commissaire*; Vanin, Prieur des Bernardins de Villeneuve, *Commissaire*; Mauri, Prieur des Dominicains, *Commissaire*.

FIN.